C/2024/2194

14.3.2024

Notification préalable d'une concentration

[Affaire M.11392 – GLENCORE / TECK (COAL ASSETS)]

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/2194)

1. Le 7 mars 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Glencore plc («Glencore», Jersey),

— les actifs miniers, situés au Canada, de Teck Resources Limited («Teck», Canada) (les «actifs miniers», Canada).

Glencore acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif des actifs miniers de Teck.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Glencore: entreprise spécialisée dans les ressources naturelles, présente sur le marché de la production d'une soixantaine de produits de base;

— les actifs miniers: actifs situés en Colombie britannique (Canada) qui produisent et distribuent du charbon à coke et, dans une moindre mesure, du charbon vapeur. Les actifs miniers sont actuellement contrôlés par Teck, une entreprise présente sur le marché de l'exploitation minière et exerçant des activités connexes, parmi lesquelles la recherche, la prospection et le développement, la transformation, la fusion, le raffinage et la vente de ressources naturelles.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11392 – GLENCORE / TECK (COAL ASSETS)

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE